

Pièces à fournir pour obtenir la vignette d'accréditation :

- La **carte grise** du véhicule au nom du demandeur.

Pour les professionnels disposant d'un caducée, fournir :

- le caducée en cours de validité délivré par le conseil de l'ordre.
- l'original de son dernier **relevé d'honoraires SNIR** (Système National Inter-Régime) mentionnant notamment son nom, sa profession, l'année d'exercice et le montant des frais de déplacement. Ce document est restitué au demandeur qui doit pouvoir justifier au minimum de **200 visites à domicile par an**.

Pour les professionnels de soins à domicile sans caducée, fournir :

- **L'arrêté préfectoral** ou l'autorisation départementale au nom et adresse de l'organisme.

Pour les professionnels disposant d'un caducée, la vignette pourra être remise en main propre à la signature du contrat annuel d'accréditation.

Pour les professionnels ne disposant pas de caducée, leur demande sera instruite par les services de la ville pour identifier le nombre de vignettes à attribuer. L'accueil-stationnement contactera le demandeur pour l'inviter à passer les récupérer.

Gratuité toute l'année !

Les stationnements sur les rues et parcs de surface sont gratuits les dimanches, jours fériés et du lundi au samedi sur les tranches horaires 12h-14h / 19h-9h. Dans les parkings souterrains, gratuité entre 12h et 14h.

+ Gratuité au mois d'août

La zone verte de longue durée sur voirie et les parcs de surface Ursulines et Claude Bernard sont gratuits.

Sur les rues payantes du secteur de son cabinet, le professionnel de santé et de soins est considéré comme un « actif ».

Forfaits actifs :

32€/mois ou 10€/sem.
en zone longue durée

Renseignements

Accueil Stationnement
Parking Chasset - Place Humbert III
69400 Villefranche-sur-Saône

Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Tél. 04 74 02 59 51 — courriel : stationnement@villefranche.net

Bien stationner à Villefranche

2016

LE BON PLAN !

Pour les professionnels de santé, de soins et de soutien à domicile

La municipalité met en place de nouvelles règles de tolérance.

La prise d'un ticket gratuit devient obligatoire. La durée de stationnement gratuit dépend du nombre de visites à domicile effectuées par an.

Qu'appelle-t-on un professionnel de santé, de soins et de soutien à domicile ?

Ce professionnel effectue des visites au domicile de ses patients. Pour bénéficier d'une vignette d'accréditation et pouvoir stationner gratuitement 3 heures à partir de l'édition du ticket, il doit justifier de 200 visites à domicile par an. S'il effectue moins de 200 visites, la durée de stationnement gratuit à partir de l'édition du ticket est de 1 heure s'il dispose d'un caducée ou de 30 minutes.

Où et comment stationner ?

- Dans les parkings souterrains, la 1^{ère} heure de stationnement est gratuite.
- Sur les parcs clos de surface, les 1^{ères} 45 mn de stationnement sont gratuites.
- Sur les rues payantes en dehors du secteur de son cabinet, le professionnel peut bénéficier des gratuits ci-dessous. Il doit prendre un ticket gratuit qui s'obtient à l'horodateur en saisissant le numéro de la plaque d'immatriculation.

Avec l'accréditation		Sans l'accréditation	
Avec caducée	Personnel de soins	Avec caducée	Personnel de soins
1 ticket gratuit = 3 h gratuites		1 ticket gratuit = 1 h gratuite	1 ticket gratuit = 30 mn gratuites
Ticket gratuit obligatoire , sur les rues payantes hors secteur de l'adresse professionnelle			

Pour les professionnels de santé, de soins et de soutien à domicile

